

Arrêté N° MA-ART-2023-053

**OBJET :** Arrêté réglementant la circulation Rue Cépari, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay du 13 mars au 7 avril 2023-Complément Arrêté 2023-002

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise BERNASCONI **pour barrer la route et interdire le stationnement**, Rue Cépari, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 13 mars au 7 avril 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **BERNASCONI** est autorisée à empiéter sur le trottoir Rue Cépari, du 13 mars au 7 avril 2023. Il sera donc interdit de stationner sur les places mentionnées par la zone rouge.

**Article 2 :** La circulation sera modifiée, la route sera barrée Rue Cépari.

**Article 3 :** L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation du site.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS),
- Le Responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le Responsable de la communication de Les Monts d'Aunay,
- L'Entreprise **BERNASCONI**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.